

Paris, le 6 mai 2008

LE PRÉSIDENT

Département Action Sociale, Educative, Sportive et Culturelle  
N/Réf : IV/CV  
Dossier suivi par Isabelle VOIX

Monsieur le Président,

Lors de l'atelier « les relations entre le maire et les parents » du dernier congrès des Maires de France, où vous étiez présent, Monsieur Dominique de LEGGE, Délégué Interministériel à la famille, intervenant au nom de Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a indiqué que l'AMF serait associée à l'élaboration de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre l'État et la CNAF.

L'invitation que vous avez faite à Madame TALLET, en tant que présidente de la commission cohésion sociale de l'AMF, de venir présenter aux administrateurs de la CNAF, le positionnement et les attentes des maires sur les financements apportés par les CAF aux communes et intercommunalités pour le fonctionnement des structures et des actions qu'elles mènent dans le cadre de leur politique en faveur des enfants et des jeunes, marque cette volonté de la CNAF d'associer l'AMF à la préparation de la nouvelle Cog, et je vous en remercie.

Je souhaite, à la suite de cette intervention, vous rappeler les positions défendues par l'AMF à ce sujet.

Depuis 20 ans, la CNAF a développé une politique financière très incitative vis à vis des collectivités, notamment par la création du contrat enfance et du contrat temps libre, qui ont eu des résultats bénéfiques incontestables sur leurs politiques « enfance- jeunesse », tant en milieu urbain que rural.

Les aides apportées par les CAF, dans le cadre de ces contrats, ont permis à des milliers de communes et intercommunalités, petites et grandes, de créer des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, haltes garderies, relais assistantes maternelles) et de développer des activités en faveur des jeunes (activités périscolaires, centres de loisirs sans hébergement, points informations jeunesse, point cyb...), d'ouvrir leur accès à de nombreux enfants, de développer leur qualité et plus globalement d'améliorer l'offre de services aux familles, tout en prenant en compte l'épanouissement des enfants.

Monsieur Jean-Louis DEROUSSEN  
Président  
Caisse nationale des allocations familiales  
32 avenue de la Sibelle  
75685 PARIS CEDEX 14

Elles ont également permis, notamment dans les territoires ruraux souvent dépourvus d'équipements socio-éducatifs de proximité et disposant de peu de ressources propres d'atténuer la fracture territoriale.

Or, la création, en 2006, du contrat « enfance jeunesse », visant à limiter les dépenses d'action sociale des CAF, a nécessairement eu pour effet d'accroître le montant des charges supportées par les communes ou leurs groupements, s'ajoutant à celles générées par la mise en place de la PSU. Cette réforme remet profondément en cause la pérennité de leurs politiques « enfance-jeunesse ».

Même si, suite à la demande de l'AMF, cette baisse de cofinancement est appliquée de manière progressive au moment du renouvellement des contrats, les communes et intercommunalités sont privées à terme de financement, qu'elles ne sont plus en mesure de compenser.

Il semble que l'incidence la plus forte constatée par les élus soit la suppression de l'éligibilité des actions en direction des adolescents, qui remet en cause le développement des dispositifs d'accompagnement, pourtant encouragé par le gouvernement.

Des initiatives telles que le soutien aux pratiques et manifestations culturelles de jeunes, l'accompagnement de projets, les points information jeunesse, points Cyb... se trouvent fragilisés car exclus des contrats alors qu'elles constituent l'architecture des politiques jeunesse dans les communes.

Aussi, les élus ont le sentiment, alors même que les structures et activités mises en place à l'instigation des CAF, commencent à atteindre leurs objectifs initiaux : répondre aux besoins de la population mais aussi assurer la cohésion sociale, que la CNAF, premier cofinancier se désengage et leur laisse le soin d'assurer leur pérennité, quand ils le peuvent, pour répondre aux besoins des enfants, adolescents et de leurs parents.

La réduction des financements de la CNAF, pose d'autant plus de difficultés qu'elle est mise en œuvre au moment où le gouvernement souhaite créer 4000 places supplémentaires en crèche, réfléchit à un droit « opposable » à un mode de garde, réduit sensiblement l'accès à l'école maternelle avant 3 ans, développe l'accompagnement éducatif pour tous et souhaite renforcer la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance.

De nombreux maires et présidents d'EPCI adressent à l'AMF des délibérations demandant le retrait de la circulaire du 22 juin 2006 relative au contrat « enfance et jeunesse » et souhaitent voir la CNAF renouer avec des politiques contractuelles négociées avec les collectivités.

Les comptes de la sécurité sociale font apparaître que la CNAF est excédentaire pour la première fois depuis 2003, son solde s'établissant à 0,2 Md€ en amélioration de 1,0 Md€ par rapport à 2006. Les maires estiment que ce résultat doit permettre à l'État et à la CNAF de maintenir leur engagement financier auprès des communes. Ils demandent que la nouvelle Cog permette à la CNAF de dégager les moyens suffisants, pour à la fois accompagner les structures nouvelles et pérenniser les structures et actions existantes. Ils ne peuvent accepter des financements dégressifs dans le temps.

De façon concrète, ils attendent la poursuite du réajustement progressif des coûts plafonds, servant de base au calcul des prestations de services, servies par les CAF.

De plus, se fondant sur les difficultés qu'ils ont rencontré pour mettre en œuvre la PSU, et les surcoûts qu'elle a finalement induits, les maires rappellent que les financements de la CNAF, s'ils doivent être assis sur la définition d'objectifs clairs et l'évaluation de leur réalisation, ne doivent pas être liés à des obligations strictes et précises en terme d'organisation interne des services. Ceux-ci doivent pouvoir être adaptés aux demandes et contraintes locales.

De même, j'attire votre attention sur le fait que certaines CAF obligent les communes à se mettre en intercommunalité pour accorder des aides. Or, le champ de la petite enfance comme les actions en faveur des jeunes relèvent des compétences facultatives des communes qu'elles décident librement de transférer aux EPCI dont elles sont membres. Lors de son dernier congrès l'AMF a rappelé son attachement à ce principe de transfert volontaire et demande qu'il soit respecté.

Pour toutes ces raisons, l'AMF attache une grande importance à être associée à la discussion sur la nouvelle Cog et les financements accordées par les CAF aux communes et à leurs groupements.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos demandes et observations, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à vous*

---



Jacques PELISSARD